

Code de déontologie des praticiens en Massages-bien-être

Article 1 : Dispositions générales

La FFMBE établit un code de déontologie auquel ses membres sont tenus de se conformer, sous peine d'exclusion ou de radiation temporaire.

Article 2 : Définition

Dans le présent code de déontologie, on entend par :

- usager : personne qui a reçu, reçoit ou s'apprête à recevoir un Massage-Bien-Etre des services d'un membre praticien agréé par la FFMBE.
- praticien en Massage-Bien-Etre (MBE) : ce terme inclut tout titre accordé par la FFMBE que celui-ci exerce à temps complet, partiel ou complémentaire d'autres activités.

Article 3 : Agréments

La FFMBE définit les exigences des profils de formation, éléments nécessaires permettant à tout praticien d'assurer une intervention de qualité.

Ne peuvent adhérer à la FFMBE et s'en réclamer que les praticiens répondant aux exigences définies dans l'article 3 des statuts de la FFMBE et s'abstenant de tout prosélytisme.

Article 4 : Devoirs et obligations envers l'usager

Le praticien MBE doit exercer son travail, sans discrimination (aucune), dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté de l'usager.

Dans son activité, le praticien MBE doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment, entreprendre des services pour lesquels il n'est pas préparé, formé ou suffisamment équipé.

- Le praticien MBE doit s'abstenir d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique du Massage-Bien-Etre.
- Si le praticien MBE estime que l'usager en a besoin, il doit lui suggérer de consulter son médecin traitant.
- Le praticien MBE se doit de respecter les règles de base de l'hygiène personnelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer l'usager.
- Le praticien MBE doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur de l'usager, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et habillage.
- Le praticien MBE doit également s'ajuster aux besoins pudiques de l'usager et respecter son droit de garder les vêtements qu'il désire garder lors de l'intervention. Le praticien MBE doit prévoir, dans l'aménagement de son local, un cabinet de toilettes, respectant les normes en vigueur, bien identifié et en tout temps accessible aux usagers, complété ou non d'un espace douche.

Article 5 : Intégrité

- Le praticien MBE doit, dans l'exercice de son art, s'identifier auprès de ses usagers et éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services, ainsi que toute publicité trompeuse de nature à induire en erreur. Il doit constamment afficher dans son lieu de travail, et à la vue de tous, son nom, ses titres reconnus par la FFMBE ainsi que le présent code de déontologie.
- Le praticien MBE doit exposer à ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services qui leur seront dispensés.
- Le praticien MBE doit s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical ou paramédical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé.

Articles 6 : Secret professionnel

- Sans qu'il ne soit légalement tenu au secret professionnel, le praticien MBE doit respecter en tout temps le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail qui pourrait permettre l'identification de son client et ce afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de l'usager.
- Le praticien MBE doit faire preuve d'objectivité et de discernement lorsque des personnes autres que ses usagers lui demandent des informations.



Les missions de la FFMBE

- La défense du "Grand Public Usager" concernant les techniques de détente, de relaxation, de confort, entendus sous le terme générique de "Bien-Etre". La FFMBE œuvre pour défendre le droit de chacun d'entre nous au bien-être dans la sérénité et en toute sécurité, entre les mains de professionnels.
- La promotion des techniques de Massages-Bien-Etre, favorisant l'épanouissement de la personnalité et des facultés naturelles du "Grand Public Usager", prodiguées par des praticiens en Massages-Bien-Etre agréés par la FFMBE.
- La défense de la pratique des Massages-Bien-Etre, à l'exclusion de toute pratique médicale, paramédicale.
- La constitution d'un Registre National des Praticiens en Massages-Bien-Etre afin de répondre à la demande croissante du public.
- La prise de position ou l'intervention dans des situations mettant en cause un Praticien en Massage-Bien-Etre ou une école membre de la FFMBE.
- Le rapprochement avec des fédérations européennes et internationales ayant pour objectif de développer les Massages-Bien-Etre.
- La promotion, la réhabilitation et la reconnaissance des Massages-Bien-Etre auprès des pouvoirs publics, comme discipline distincte de la masso-kinésithérapie.
- La protection du public contre les incompétences et les dérives dans ce domaine.